

**Annexe II c**  
**Définition des épreuves**

**Épreuve E1 - Épreuve scientifique - U11 - U12 - U13, coefficient 6**

Sous-épreuve E11 - Génie industriel - U11, coefficient 3

**Objectifs**

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances liées aux appareils et installations d'une ligne de fabrication ou de conditionnement.

**Contenu**

L'épreuve porte sur les savoirs associés de génie industriel (S3) et permet de vérifier que le candidat a acquis les compétences C222, C226, C412.

**Évaluation**

À partir de la description d'une situation professionnelle, le candidat peut être amené à :

- identifier les circuits et matériels de la ligne ;
- vérifier la conformité des circuits par rapport aux schémas fonctionnels ;
- vérifier que les conditions de sécurité sont réunies ;
- vérifier le fonctionnement du matériel ;
- analyser un dysfonctionnement.

**Modes d'évaluation :**

- Évaluation ponctuelle : écrite d'une durée de 2 heures
- Contrôle en cours de formation : écrite

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'une durée maximale de deux heures, elle est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, elle se déroulera au cours du dernier tiers de l'ensemble de la formation.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

**Sous-épreuve E12 - Mathématiques et sciences physiques - U12, coefficient 2**

**Finalités et objectifs**

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

**Contenus**

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U12).

**Modes d'évaluation**

- Évaluation ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 2 heures

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribués aux mathématiques et 5 aux sciences physiques.

Le formulaire officiel des mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

. Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme de mathématiques et de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

. Une situation d'évaluation notée, sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

### Sous-épreuve E13 - Travaux pratiques de sciences physiques - U13, coefficient 1

#### Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité ;
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

#### Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U13).

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (B.O.E.N. n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, inter-académique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès-verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement sont bien remplies.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U13 (annexe I du référentiel de certification).

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (B.O.E.N. n° 12 du 21 mars 1996) ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

## Épreuve E2 - Technologie des bio-industries - U2, coefficient 4

### Objectifs

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et technologiques pour appréhender une fabrication dans sa globalité.

### Contenus

Elle porte sur les savoirs associés S1 et S2 et permet de vérifier que le candidat a acquis les compétences : C12, C221, C225. Cette épreuve met en avant les liens entre produit et procédé.

Les applications sont choisies dans le domaine des bio-industries.

### Évaluation

À partir de la description d'une situation professionnelle, le candidat peut être amené :

- à identifier les opérations de la ligne et les paramètres de fabrication ;
- à analyser la place et le rôle des différents éléments de la ligne de fabrication ;
- à identifier les points de vigilance en matière de sécurité, hygiène, qualité, environnement ;
- à utiliser une méthode d'analyse des risques (5M, arbre de décision...) ;
- à identifier les dangers sur la ligne de fabrication.

### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : écrite d'une durée de 3 heures
- Contrôle en cours de formation : écrite

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'une durée maximale de trois heures, elle est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.

## Épreuve E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - U31 - U32 - U33, coefficient 10

### Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- son aptitude à gérer un segment de production dans le respect des procédures ;
- sa capacité à effectuer les contrôles associés aux processus de fabrication ;
- sa capacité à analyser des situations professionnelles dans le cadre d'une fabrication.

### Sous-épreuve E31 - Soutenance du projet professionnel - U31, coefficient : 4

La réalité des activités conduites dans le domaine des bio-industries et de la gestion ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que dans les entreprises. L'appréhender suppose que le candidat ait été, au cours de sa formation ou de son expérience professionnelle, confronté aux outils et aux contraintes des activités accomplies dans ce domaine.

### Contenu

Cette sous-épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'analyser une situation professionnelle ;
- d'effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de 1er niveau ;
- de rendre compte et d'informer ;

et qu'il a ainsi acquis tout ou partie des compétences suivantes du référentiel de certification : C11, C223 et C224, C322, C48, C51, C52.

Elle porte sur tout ou partie des savoirs associés S1, S2, S3, S4 et S5.

### Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'exigence » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Cette évaluation a comme supports les stages en milieu professionnel. Elle est organisée sur la base d'une situation d'évaluation. L'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

L'évaluation s'appuie sur :

- les compétences acquises en milieu professionnel, certifiées par le tuteur (livret de suivi) ;
- un rapport élaboré par le candidat, de 30 pages maximum, dont 20 consacrées à la description de l'entreprise et des activités réalisées, suivies d'une analyse critique des activités (voir la structure indiquée ci-dessous).

Contenu du dossier	Support d'évaluation	Compétences concernées
A. Les activités professionnelles	Livret de suivi + rapport	C48 Effectuer ou suivre l'entretien et la maintenance de 1er niveau C322 Organiser les activités des opérateurs C51 Produire et transmettre un message oral, écrit ou électronique
	Rapport	C223 et C224 Analyser les activités liées à la fabrication et à la qualité C52 Rendre compte des actions menées et des résultats obtenus
B. L'entreprise et son environnement économique	Rapport	C11 Collecter l'information

- Le rapport

A. Les activités professionnelles

Le candidat rédige, à titre individuel, une synthèse portant sur les activités qui lui ont été confiées et liées aux compétences terminales indiquées dans le tableau ci-dessus. Le rapport est rédigé à partir des tâches repérées comme les plus significatives accomplies par le candidat dans l'entreprise du point de vue :

- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

Il présente des études de cas, des bilans d'ampleur limitée, relatifs aux activités les plus formatrices du candidat.

Il doit présenter :

L'identification des acquis consécutifs à sa participation aux tâches qui lui ont été confiées

Une analyse de résultats, dans les domaines techniques, économiques et humains, liés aux activités réalisées (bilans, rendements, organisation du système qualité, procédures...).

B. L'entreprise et son environnement économique

Cette partie traite les aspects liés à la structure de l'entreprise au regard du référentiel d'économie et gestion.

Le rapport sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'épreuve.

Présentation écrite du rapport :

Il servira de base à l'interrogation orale.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude du contenu des documents ;
- l'intégration, dans la présentation, des procédures d'hygiène, de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise ;
- éventuellement la description de la politique environnementale et commerciale de l'entreprise ;
- la clarté de la présentation des deux parties.

Présentation orale du rapport : l'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 10 minutes. Il sera suivi de 20 minutes d'entretien avec la commission d'évaluation.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents ;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
  - . lors de l'exposé, de présenter la description et l'analyse de ses activités,
  - . lors de l'entretien, de transmettre des informations complémentaires aux membres de la commission d'évaluation et d'argumenter les choix effectués.

La note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise (livret de suivi) et du rapport, certifié par le tuteur et présenté par le candidat lors d'un entretien avec le formateur de l'entreprise et un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel, d'un professeur d'économie et gestion et d'un professionnel. Un de ces membres est issu du jury d'examen.

Pour les candidats présentant la sous-épreuve E31 sous la forme ponctuelle, le recteur fixe la date à laquelle le rapport doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.

- Contrôle en cours de formation : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes

Nota : À l'issue des périodes de formation en milieu professionnel seront délivrées des attestations permettant de vérifier le respect de la durée de la formation en entreprise et le secteur d'activité de cette formation. Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas valider la sous-épreuve E31/U31 - Soutenance du projet professionnel. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. Les conditions de réalisation et les critères d'évaluation sont décrits ci-dessous.

. Les activités professionnelles consignées dans le livret de suivi (sur 40 points).

Lors de la dernière période de formation en entreprise, les compétences C11, C323, C223, C224, C48, C51, C52 sont évaluées conjointement par le tuteur et le membre de l'équipe pédagogique chargé du suivi du candidat.

. Présentation écrite du rapport (20 points)

Il sert de base aux questions du jury relatives aux aspects économiques et à l'analyse des activités.

. Présentation orale du rapport (sur 40 points) : exposé 10 minutes, entretien 20 minutes.

Sur les bases (voir les critères d'exigence des capacités concernées) les membres de la commission évaluent :

- la présentation et l'analyse du projet (sur 20 points) ;

- la description de l'environnement économique de l'entreprise (sur 20 points).

La commission sera constituée de quatre personnes au maximum :

- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du suivi du candidat ;

- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé de l'économie et gestion ;

- un membre de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation chargé du domaine professionnel ;

- un professionnel, de préférence le tuteur. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

### Sous-épreuve E32 - Conduite d'une fabrication - U32, coefficient : 4

#### Objectif

L'objectif de cette sous-épreuve est de placer le candidat en situation de conducteur de ligne de fabrication. Cette évaluation permet d'évaluer l'aptitude du candidat à conduire une fabrication dans le respect des procédures.

#### Contenu

Elle permet de vérifier que le candidat a acquis tout ou partie des compétences suivantes :

C31 - C321 - C42 - C43 - C44 - C45 - C462 - C47 du référentiel de certification, en relation avec les savoirs suivants : connaissance des produits (S1), technologie et process (S2), génie industriel (S3), qualité, hygiène, sécurité et environnement (S4).

#### Évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « Critères d'exigence » des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

Certaines autres compétences pourront être mobilisées mais ne seront pas évaluées.

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 4 heures. L'épreuve est organisée sur la base d'une situation d'évaluation.

- Contrôle en cours de formation : écrite

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'une durée maximale de deux heures, elle est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La présence d'un professionnel à cette évaluation est souhaitée.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, elle se déroulera au cours du dernier tiers de l'ensemble de la formation.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;

- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;

- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;

- une fiche d'évaluation du travail réalisé.



Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

### Sous-épreuve E33 - Contrôle et connaissance des produits - U33, coefficient : 2

#### Objectifs

La sous-épreuve E33 permet d'évaluer l'aptitude du candidat à effectuer et interpréter les contrôles liés à la connaissance des produits au cours de la fabrication.

#### Contenus

L'épreuve porte sur les savoirs associés S1. Elle permet de vérifier que le candidat a acquis les compétences C21, C411, C461

Les applications sont choisies dans le domaine des bio-industries, et portent sur la biochimie et la microbiologie, appliquées aux industries alimentaires, à la pharmacologie et à la cosmétologie.

#### Évaluation

Elle permet de vérifier :

- que le candidat est capable de mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques en biochimie, biologie et microbiologie ;
- qu'il est capable de les appliquer dans le contexte d'une fabrication et des contrôles qui lui sont liés ;
- qu'il est capable d'interpréter les résultats de ces contrôles.

Le thème de l'évaluation doit être contextualisé.

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle : écrite et pratique, 3 heures

La situation d'évaluation porte sur la biochimie et la microbiologie, appliquées aux industries alimentaires, à la pharmacologie et à la cosmétologie.

- Contrôle en cours de formation : écrite et pratique, 3 heures

L'évaluation est organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements des savoirs associés S1.

L'épreuve est organisée sur la base de deux situations d'évaluation, constituées chacune d'une partie pratique et d'une partie écrite correspondant à un compte rendu d'analyses.

Les situations d'évaluation portent sur la biochimie et la microbiologie, appliquées aux industries alimentaires, à la pharmacologie et à la cosmétologie. Elles sont réparties sur les deux dernières années de formation.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Cette fiche complétée pour chaque candidat sera obligatoirement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

### Épreuve E4 - Épreuve de langue vivante - U4, coefficient 2

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite. Durée 2h.

Arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994.

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socioprofessionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

1ère partie : compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

2ème partie : expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part, des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part, une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A. Compréhension écrite
- B. Compréhension de l'oral
- C. Expression écrite
- D. Expression orale

A. Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification ;
- mise en relation des éléments identifiés ;
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

B. Compréhension orale

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- Q.C.M. ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

C. Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production semi guidée (tertiaire) ou guidée (industriel) d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : cf. liste contenue dans le référentiel B.E.P. ou programme de B.E.P.

Construction de phrases simples, composées, complexes.

D. Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. programme de consolidation de seconde et référentiel B.E.P. ou programme B.E.P.

## E5 - Épreuve de français - histoire et géographie - U51 et U52, coefficient 5

### Sous-épreuve E51 - Français - U51, coefficient 3

Cette sous-épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite.

Durée : 2h30.

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;

- une seconde partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion.

Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalents. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

. Première situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat d'analyser ou synthétiser.

Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches; prises de notes ;

- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture; synthèse d'une activité de lecture.

. Deuxième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles, argumentation à partir d'un dossier ;

- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

. Troisième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;

- compte rendu de lecture, de visite, de stage... ;

- rapports des travaux d'un groupe.

. Quatrième situation

Objectif : évaluer la capacité du candidat à participer ou animer.

Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...);

- participation à un débat ;

- participation à une réunion ;

- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

### Sous-épreuve E52 - Histoire et géographie - U52, coefficient 2

Cette sous-épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

#### Modes d'évaluation

- Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite - durée : 2 heures.

Cette épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;

- établir des relations entre les documents ;



- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

#### **Objectifs**

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre ces documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

#### **Modalités**

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (environ) 2h.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(ent).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

### **E6 - Épreuve d'éducation artistique - arts appliqués - U6, coefficient 1**

Cette épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

#### **Finalités et objectifs**

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

#### **Modes d'évaluation**

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

- Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite et graphique - Durée : 3heures

Coefficient 1

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaboré au plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

- Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient :

- . Première situation d'évaluation : coefficient 1 ;
- . Deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;
- . Troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

. Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

. Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

. Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude ; en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

## E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - U7, coefficient 1

Cette épreuve est commune aux différents champs professionnels du baccalauréat professionnel.

**Modes d'évaluation :** évaluation ponctuelle et contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 21 juillet 2005, B.O.E.N. n° 42 du 17 novembre 2005) et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.E.N. n° 42 du 17 novembre 2005).

## Épreuve facultative de langue vivante - UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages.

Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

### **Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe**

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe « moyen ». L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage « soutenu » de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone. On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé